



## Inscription des transporteurs dans la GCRA

Les transporteurs doivent désormais obtenir un numéro d'entreprise et s'inscrire pour obtenir leur code de transporteur dans le portail client de la **Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (GCRA) (PCG)**.

### Étape 1 : Obtenir un numéro d'entreprise NE9 :

#### Transporteurs canadiens

- Les transporteurs canadiens peuvent obtenir leur NE9 par l'entremise du [PCG](#).

#### Transporteurs non résidents

- Les transporteurs non résidents doivent communiquer avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour obtenir un NE9 avant de s'inscrire à la GCRA.
- Vous pouvez vous inscrire par les moyens suivants :
  - la ligne téléphonique pour les non-résidents, ou
  - le [formulaire Web de l'ARC pour les non-résidents](#)
- Les coordonnées et les heures d'ouverture de l'ARC sont disponibles [ici](#).
- Pour un transporteur non résident, un tiers fournisseur de services est autorisé à s'inscrire pour obtenir un NE9 au nom d'une autre entité en suivant les étapes ci-dessus, à condition de disposer des informations suivantes :
  - Nom légal actuel et tout nom légal antérieur, ainsi que tout nom commercial ou d'exploitation.
  - Lieu de constitution ou d'enregistrement (juridiction, date et numéro d'entité/dossier).
  - Si ces informations ne sont pas disponibles en ligne pour vérification, vous devrez fournir une copie par fax ou par le biais de la zone de dépôt sécurisée.
  - Le nom d'au moins un dirigeant/directeur, son titre et son numéro de téléphone (les coordonnées d'un représentant ne suffisent pas) ;
  - Adresses postale et physique.
  - Langue préférée pour la correspondance : anglais ou français.
  - Le tiers devra également fournir les informations suivantes : nom complet, titre et numéro de téléphone.

## Étape 2 : S'inscrire au PCG :

- Tous les transporteurs sont tenus de s'inscrire et de créer un compte dans le PCG afin de :
  - Obtenir un code de transporteur ;
  - Enregistrer une nouvelle caution ou annuler une caution existante.
- Les informations commerciales (adresse de l'entreprise, coordonnées, etc.) peuvent également être mises à jour dans le PCG.
- Consultez les sections « Accès au portail client de la GCRA » et « S'inscrire à un programme de l'ASFC » du [Guide de l'utilisateur de la GCRA](#).
- **Remarque** : Les comptes NE et PCG doivent être enregistrés sous le nom légal du transporteur, car la responsabilité pour toutes les questions relatives à l'ASFC incombe au transporteur.

## Étape 3 : Demander un code de transporteur — inscription des transporteurs

- Consultez le [Guide de l'utilisateur de la GCRA](#) — « S'inscrire au programme des transporteurs ».
- Si vous disposez déjà d'un code de transporteur, lors de votre inscription, vous serez invité à confirmer que vous disposez d'un compte de programme (un code de transporteur).
- **Remarque** : Une fois que le transporteur exploitant a obtenu un NE9 et s'est inscrit à la GCRA, il peut désigner un tiers dans la GCRA comme personne-ressource de l'entreprise dans son compte du PCG.

## Exigences préalables à l'arrivée et en matière de déclaration :

**Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC)** : Les transporteurs doivent se conformer aux exigences canadiennes préalables à l'arrivée et en matière de déclaration. Les transporteurs qui arrivent au Canada sans rencontrer les exigences relatives aux déclarations avant l'arrivée **peuvent être soumis à des sanctions administratives pécuniaires**. Veuillez lire la page Web de l'ASFC pour de plus amples informations sur [les exigences relatives aux déclarations pour chaque type de client](#).

- Veuillez noter que l'enregistrement technique permettant de satisfaire aux exigences de déclaration de l'IPEC prend normalement plusieurs jours ; ce délai doit être pris en compte dans la planification de l'arrivée.
- Si un nouveau transporteur non canadien est en route vers le Canada sans avoir un code de transporteur, et qu'il est incapable de s'inscrire dans le PCG, il peut communiquer avec le [Centre de soutien à la clientèle de la GCRA \(CSCG\)](#) comme suit pour obtenir des conseils :
  - [Formulaire de contact en ligne](#)
    - Téléphone (pour les demandes urgentes) 1-800-461-9999 (sans frais du Canada ou des États-Unis)
    - 1-204-983-3500 ou 1-506-636-5064 (outre-mer)
- Dans des circonstances extrêmes, les transporteurs peuvent contacter le support intégré des opérations commerciales (SIOC) pour obtenir des conseils et de l'assistance supplémentaire. Veuillez noter que le SIOC doit seulement être contacté lorsque le CSCG n'est plus en mesure de vous aider. Le SIOC est disponible comme suit :
  - Courriel : [carrier.cargo@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:carrier.cargo@cbsa-asfc.gc.ca)
  - Lundi-Vendredi 08 :00-16 :00 HNE
- L'ASFC n'est pas responsable de l'octroi ou du refus d'une autorisation d'accostage en raison de l'obtention d'un code de transporteur ou du non-respect d'autres exigences relatives à l'arrivée au

Canada. Tous les transporteurs sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable en temps opportun en ce qui concerne les exigences relatives à leur arrivée au Canada.

**Pour obtenir de l'aide supplémentaire pour vous inscrire au PCG :**

Si les transporteurs éprouvent des difficultés à s'inscrire au PCG, ils peuvent communiquer avec le service à la clientèle de la GCRA à l'adresse suivante : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/services/carm-gcra/support-fra.html>.